

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État
Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2526220A) du 09 octobre 2025
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2526218N) du 09 octobre 2025

ARRÊTE

Article 1er : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

se dérouleront selon les modalités des lignes directrices de gestion, de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 09 octobre 2025.

Article 2 : A compter du **jeudi 27 novembre 2025 à 12 heures**, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger sa ou ses demandes de confirmation de mutation.

Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement seront à déposer par les participants exclusivement sur le portail COLIBRIS de l'académie de NANCY-METZ **pour le vendredi 5 décembre 2025 au plus tard.**

Article 3 : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap devront être adressés exclusivement et impérativement pour le **jeudi 27 novembre 2025** au plus tard au service de médecine de prévention par courrier à l'adresse postale :

Rectorat de l'académie Nancy-Metz
Service médecine de prévention
9 rue des Brice - Rond-Point Margueritte de Lorraine
54035 NANCY cedex

Article 4 : Les barèmes calculés par l'administration feront l'objet d'un affichage sur le portail I-Prof SIAM à partir du **jeudi 08 janvier 2026**. Les demandes de rectification devront parvenir au rectorat entre le jeudi 08 janvier et le jeudi 22 janvier 2026 minuit. Les barèmes devenus définitifs à l'issue des opérations de demande de rectification seront consultables du mardi 27 janvier au samedi 31 janvier 2026.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 17 octobre 2025



Pierre-François MOURIER